

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2024 (pour avis) ;
2. Intégration des services en charge de la dépense de l'État et de la formation professionnelle au sein de la nouvelle cité administrative d'Amiens (pour avis) ;
3. Examen d'une demande d'exercice du droit de visite par une délégation de la formation spécialisée sur le site du service de gestion comptable de Montdidier (pour avis) ;
4. Examen des registres SST, accidents de service et fiches de signalement (pour information) ;
5. Tableau de suivi des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors du précédent CSAL-FS (pour information) ;

Réponse à la déclaration liminaire

Vous pouvez lire notre déclaration liminaire [ICI](#)

**En réponse, s'agissant de la campagne d'entretiens professionnels**, le Président a rappelé que des directives avaient été diffusées à tous les évaluateurs et qu'aucune consigne relative à des baisses de profil-croix systématiques n'avaient été diffusées.

Elle a également rappelé que le profil croix n'était pas un acquis mais qu'il constituait une évaluation annuelle remis en cause chaque année.

**La CGT Finances Publiques** a souligné l'injustice des baisses de profils croix des agents mutés dans de nouvelles fonctions .

Elle a rappelé que :

- ces agents avaient fait les 3/4 de l'année dans leurs précédentes fonctions et qu'il convenait d'en tenir compte.
- une baisse de croix (notamment dans des critères tels que sens du service public, implications professionnelles ou encore compétences professionnelles) pouvait s'interpréter comme une sanction préjudiciable à l'agent notamment s'il continue à s'inscrire sur liste d'aptitude ou encore en cas de candidature à venir sur un poste à profil.

**N'hésitez pas à contacter la CGT Finances Publiques de la Somme si vous avez besoin de conseils sur l'interprétation de votre compte-rendu professionnel.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2024 (pour avis)

Adopté à l'unanimité

Intégration des services en charge de la dépense de l'État  
et de la formation professionnelle  
au sein de la nouvelle cité administrative d'Amiens (pour avis) ;

La direction a présenté les derniers travaux adoptés et précisés que ceux-ci seraient portés à la connaissance des services concernés.

**La direction a confirmé que les parkings réservés par l'administration ne seraient pas à la charge des agents mais bien à celle de l'administration. Elle a précisé qu'elle avait demandé 32 places de parkings pour les services de la DDFIP. .**

Pour autant, de nombreuses questions relatives à la gestion des badges d'accès à ces parkings demeurent en suspens.

**Quant à l'ouverture du restaurant administratif, la direction a annoncé que compte-tenu du calendrier de travaux, il ne fallait pas compter sur une ouverture avant octobre 2024 voire décembre 2024.**

La direction a indiqué, que de toute façon, la plupart des agents n'avaient déjà pas de restaurant administratif et donc qu'ils avaient déjà l'habitude de s'organiser pour déjeuner.

**Pour la CGT Finances Publiques, un tel raisonnement n'est pas recevable : un changement de lieu de travail aurait pu permettre d'instaurer de nouvelles habitudes. En ouvrant bien après l'installation des agents dans le bâtiment, il est possible que des agents prennent justement l'habitude de ne pas manger au restaurant administratif.**

Ce point étant soumis à avis, la **CGT Finances Publiques de la Somme s'est abstenue** (comme l'ont fait aussi les autres organisations syndicales).

**En effet, pour la CGT Finances Publiques, non seulement, trop de questions demeurent en suspens mais il est à souligner également l'absence de coopération inter-administration**

1. Examen d'une demande d'exercice du droit de visite  
par une délégation de la formation spécialisée sur le site du service de gestion comptable de  
Montdidier (pour avis) ;

Les représentants du personnel siégeant à la Formation Spécialisée ont émis le souhait de procéder à une visite des services de Montdidier compte tenu de leur installation dans de nouveaux locaux.

Cette demande a été accueillie favorablement par la direction.

Cette visite est à organiser au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.

La délégation de la Formation Spécialisée en charge de cette visite sera composée d'un représentant de l'administration, d'un représentant par organisation syndicale. Seront également invitées à cette visite l'inspecteur santé sécurité au travail, la médecin de prévention et l'animateur de politique ministérielle de prévention.

Examen des registres SST, accidents de service  
et fiches de signalement (pour information) ;

Site de Rollin :

Deux fiches de signalement ont été rédigées faisant état d'incidents possibles suite à la manipulation et à la découpe d'une plaque susceptible de contenir de l'amiante.

Des analyses ont été ordonnées et seront disponibles sous trois semaines.

Il a été procédé à la condamnation de l'accès au lieu de découpe et de manipulation de la plaque en attendant les résultats.

Un nouveau point de situation sera fait lors de la Formation Spécialisée du 20 mars prochain.

. Tableau de suivi des suites données  
aux questions traitées et aux avis émis lors du précédent CSAL-FS (pour information)

1/ Services supradépartementaux et faits mettant en danger les agents d'un autre département – Quelle direction réalise la dénonciation au Procureur ? (Article 40 alinéa 2 CPP)

**La CGT Finances Publiques de la Somme avait interrogé la direction sur le point savoir quelle direction avait pour mission de dénoncer des faits au Procureur de la République en cas de connaissance de faits susceptibles de se dérouler dans un autre département.**

Exemple : Un centre de contact basé dans un département reçoit l'appel d'un contribuable domicilié dans un autre département. Des menaces sont proférées à l'encontre des agents des Finances Publiques voire d'un centre des Finances publiques situés à proximité du lieu de domicile dudit contribuable.

Si les deux directions sont parfaitement en mesure de s'alerter entre service, la question se pose de savoir quelle direction doit dénoncer les faits au procureur de la République.

**La direction a répondu : « Réponse obtenue de la direction générale : c'est le département du lieu de résidence administrative de la victime qui compte pour la prise en charge de la fiche de signalement, peu importe si l'usager réside lui même en dehors du département de la Somme »**

Les élus CGT

Patrick LE MOUILLOUR (Titulaire)

Nicolas Plouard (Titulaire)

Sylvie Dekerpel (Suppléante).

Manuela Goujjane (Suppléante)

LA CGT FINANCES PUBLIQUES  
SA FORCE C'EST  
VOUS

[Alors n'attendez plus, Syndiquez-vous !](#)